

Fiche critères de prise en charge 2008

SPORT



Attention, ces critères peuvent être modifiés en cours d'année.

Pour toutes les actions débutant à partir du 01/01/2008

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Publics

- Personnes âgées de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale, quel qu'en soit le niveau;
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus (inscrit à l'ANPE)

Objectifs

Préparer l'obtention

- d'un diplôme d'Etat inscrit au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) utilisable dans la branche du sport ou justifié par l'emploi occupé
- d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) de la branche
- d'un autre CQP ou d'un titre professionnel ayant fait l'objet d'un agrément par la CPNEF du sport (pas de liste définie actuellement)
- de préparer l'obtention de tout autre titre ou diplôme justifié par l'emploi occupé.

Durée formation, accompagnement, évaluation

Durée du Contrat :

- 6 à 12 mois
- Jusqu'à 24 mois si les référentiels l'exigent pour les diplômes d'Etat ou les CQP de la branche ou un titre professionnel agréé par la CPNEF.

Durée de la formation, accompagnement, évaluation :

- 15 à 25% de la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures
- au delà de 25% de la durée du contrat si les référentiels l'exigent pour les diplômes d'Etat, les CQP de la branche ou un titre professionnel agréé par la CPNEF.

Mise en œuvre

- Fondé sur le principe de l'alternance, le contrat de professionnalisation associe formation et travail en entreprise.
- Le contrat de professionnalisation se déroule pendant le temps de travail.
- Les conditions de mise en œuvre du contrat de professionnalisation doivent faire l'objet d'une consultation du comité d'entreprise.

Financement

Forfait de 18 €ht/heure/stagiaire.

Ce forfait couvre :

- Les frais pédagogiques (actions d'accompagnement, d'évaluation et de formation)
- les frais annexes (transport, hébergement, restauration)
- et si besoin la rémunération, les cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles

Pour les formations diplômantes, type BEES et BP JEPS, dans le cadre du forfait de 18€ht, il est nécessaire de respecter un **plafond de 9,15€ht/h/stagiaire** pour financer le **coût pédagogique** de la formation.

Fiche critères de prise en charge 2008 **SPORT**

Rémunération des salariés et avantages pour l'employeur

Les salariés en contrats de professionnalisation perçoivent pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI une rémunération minimale calculée en fonction de leur âge et de l'année de formation selon le tableau ci dessous :

Année de formation	de 16 à moins de 26 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	70% du SMIC*	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel
2 ^{ème} année	80% du SMIC	

**sauf dispositions plus favorables : Article L 981-5 du code du travail.*

Avantages pour l'employeur :

- Réduction de charge (Loi Fillon) : bénéficiaires de 16 à 25 ans révolus
- Réduction de charges (Loi Fillon) : bénéficiaires de 26 à 44 ans révolus
- Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale : embauche des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus

Incitation à l'embauche :

- Soutien de l'Etat* au bénéfice de tout employeur ayant conclu un contrat de professionnalisation à durée indéterminée (dont la durée de travail est au moins égale à un mi-temps) auprès de certains jeunes : 200€ par mois la première année et 100€ par mois l'année suivante.
- Aide forfaitaire de l'Assedic* au bénéfice des employeurs embauchant en contrat de professionnalisation (CDD ou CDI) des chômeurs indemnisés de 26 ans et plus : 200€ par mois (dans la limite de 2 000€).

* Le bénéfice de cette aide est subordonné à des conditions particulières que doivent remplir le salarié en contrat de professionnalisation et/ou son employeur. Celle-ci est due dans la limite de la durée de l'action de professionnalisation.

Aucune incidence sur le calcul du seuil de l'effectif de l'entreprise pendant toute la durée de l'action de professionnalisation (à l'exception de la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles).

**Contactez votre AGEFOS PME.
Un conseiller vous accompagne dans vos démarches,
de l'analyse de vos besoins à l'instruction du dossier.**